

DELIBERATION

Relative à l'approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 Mars 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le procès-verbal du 13 mars 2025

Article unique :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 11

Procurations : 8

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration,
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,
par délégation du Recteur de région
académique